



# Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône

## Modalités d'application de la loi littoral

Le principe de construction de cette carte est celui de la représentativité et non de la bilinéarité de zone. Elle n'a pas vocation à définir de limite transposable à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

■ Espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale (Espace Nature Bouches-du-Rhône)

■ Continuum des littoraux

■ Zones affectées en espérance

■ Autoroute

■ Réseau routier principal

■ Polygone agricole existant

■ Secteurs à valeur patrimoniale

■ Secteurs de qualité littorale

■ Espaces remarquables de littoral

Secteur de l'étang de Berre

■ Couverture d'urbanisation

■ Espaces proches de litige

DU CQSP-0126  
DU CQSP-0128  
DU CQSP-0131

Échelle : 1/25 000e

